

Décision DL2022-03 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES ROUEN NORMANDIE

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées Rouen Normandie
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalifa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet

Délégation est donnée à **M. Gilles GASSO, professeur des universités, directeur de la recherche**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées Rouen Normandie les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

Article 2 – Autorisation d'engagement

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

| Montant (€ - euros) (Hors taxe) | Sur l'unité budgétaire | Sur le centre de responsabilité |
|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| 4 000 | 940 | Tous |
| 4 000 | 941 | Tous |

Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission

3.1 Actes financiers

- Engagements et bons de commande ;
- Attestation de service fait pour tout montant ;
- Facturation des prestations internes ou externes ;
- Etat de liquidation des missions sur le territoire français métropolitain

3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines

- Attribution individuelle des services d'enseignement par personnel enseignant ;
- Etat individuel des services de surveillance.

3.3 Actes et conventions de recherche

- Conventions de partenariat en lien avec l'activité de recherche

3.4 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens

- Néant

3.5 Actes liés à la pédagogie

- Néant

Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels

4.1 Ordre de mission

- Néant

4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

4.3 Situation & carrière

- Néant

Article 5 – Actes relatif à la commande publique

- Néant

Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Néant

Article 7 – Empêchement

- Néant

Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées Rouen Normandie.

Elle prend effet à compter du **1^{er} février 2022**.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la fin de la fonction du délégant ou du délégataire.

Elle abroge les délégations n°2021-30 accordée à M. Christian GOUT.

Article 9 - Exécution

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 27/01/2022,

Le directeur

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

